

**RAPPORTEUR : Madame Elisabeth PHILIPPONNEAU**

**OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement complémentaires aux associations AFCCC et MJC des Renardières**

---

*Mesdames, Messieurs,*

*La commune de Châtellerault soutient l'Association Française des Centres de Consultation Conjugale (AFCCC) depuis plusieurs années sous la forme de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 1.000 € et par la mise à disposition de locaux pour la réalisation de médiations familiales et de conseil conjugal au bénéfice des familles du territoire.*

*Le nombre de médiations et d'accompagnements est en augmentation et nécessite un accroissement d'activité sur Châtellerault. Par ailleurs, dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), dispositif piloté par la CAF, les membres du comité de pilotage dont fait partie la ville de Châtellerault, ont acté le 21 mars 2013, la position suivante pour le soutien des actions locales de parentalité : la priorité au soutien financier des structures expertes et compétentes en matière de parentalité, telles que l'AFCCC, et la proposition aux acteurs d'animation globale (par exemple les maisons de quartier) de leur faire appel sans contrepartie financière.*

*Ainsi, pour répondre à cet accroissement d'activité la commune de Châtellerault propose une augmentation de sa subvention de fonctionnement.*

*La MJC des Renardières a expérimenté, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), de 2008 à 2011, une action de prévention collective et d'animation de rue auprès des jeunes des quartiers du Lac et des Renardières. Cette action a été évaluée positivement et unanimement par l'ensemble des partenaires aux deux dispositifs cités. Sa pérennisation s'est ainsi révélée essentielle, en complément des moyens nouvellement affectés par le Conseil général pour la couverture du même territoire en prévention spécialisée.*

*Ainsi, au titre de sa compétence de soutien aux maisons de quartier pour leur animation globale et collective, la ville de Châtellerault propose l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement à la MJC des Renardières afin de pérenniser son intervention auprès du public jeune du Lac et des Renardières.*

**\* \* \* \* \***

**VU** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité,

**VU** la délibération du conseil municipal n°1 du 24 janvier 2013 approuvant le budget primitif pour 2013, dont les crédits inscrits aux comptes 6574,

**CONSIDERANT** l'examen des demandes de subventions présentées par les deux associations,

**CONSIDERANT** l'accroissement d'activité de l'AFCCC et les priorités données par les partenaires locaux du REAAP,

**CONSIDERANT** la qualité et le besoin de l'intervention de la MJC des Renardières auprès des jeunes des quartiers du Lac et des Renardières, évaluée dans le cadre du Contrat urbain de Cohésion Sociale et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

**CONSIDERANT** que les activités concernées sont d'intérêt local,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'AFCCC,
- d'attribuer une subvention de 9.750 € à la MJC des Renardières,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

Les dépenses seront imputées sur le compte budgétaire 63/6574/5700 pour l'association AFCCC et sur le 422.3/6574/4550 pour la MJC des Renardières.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de CHATELLERAULT  
Transmis à la sous-préfecture, le 08/07/2013, n° 5019  
Publié au siège de la mairie, le 09/07/2013

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER